



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

Ministère du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation Professionnelle  
et du Dialogue Social  
ANACT

Fédération PSTE

## Compte rendu de la CCP du 28 mai 2013

**Vous trouverez toute notre actualité revendicative sur notre site :**  
[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

**N'hésitez pas à nous contacter et nous posez vos questions !:**  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

### Approbation du procès verbal de la séance du 6 décembre 2012

Aucune observation apportée au compte rendu en dehors du retard de transmission de ce compte rendu

## Mutations

### CENTRE

Poste de chargé de mission mutations économiques

Le poste a été pourvu par un Inspecteur du Travail en CAP du 5 avril 2013

### ILE-DE-FRANCE

Poste de chargé de mission animation territoriale

Le poste a été attribué à Marie Hélène PERRIN

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

Poste de chargé de mission mutations économiques

Ce poste était prévu en infra-régional et compte tenu de la répartition des postes dans les différentes catégories et notamment en catégorie A, aucune candidature nationale n'a été retenue (celles des attachés et inspecteurs non plus soit 9 autres candidats)

### RHONE-ALPES

Poste d'ingénieur de prévention

Deux personnes se sont portées candidates sur le poste, les deux pouvant justifier d'une situation de rapprochement familial. La priorité sera donnée à celle qui a une situation maritale / de concubinage officielle sous réserve d'apporter la preuve du rapprochement familial.

## Titularisation des contractuels

Les contractuels éligibles à la titularisation ont du recevoir des services de leur DIRECCTE une fiche carrière. Il est précisé que cette fiche carrière n'est pas forcément le reflet exact de la carrière des agents mais avait pour rôle de vérifier l'éligibilité. Suite à cette fiche carrière, les agents ont la possibilité de demander une simulation. La simulation n'est pas faite par les RH locales mais par les services centraux, qui à ce moment reprennent en détails la carrière de l'intéressé.

### Cas des informaticiens :

La DAGEMO confirme que la piste du ministère de l'intérieur est fermée. De ce fait, il a été décidé de réactiver certaines filières : la filière « analyste » pour la catégorie A et la filière « programmeur » pour la catégorie B. Les concours pour les deux filières seront ouverts en 2014.

Pour rappel : la situation à prendre en compte pour le passage des concours (niveau A ou B) est celle attestée par les services au 31 mars 2011.

Il est précisé par la DAGEMO qu'il est possible aux informaticiens de passer les concours non spécifiques aux informaticiens (SA, Attaché). Après réussite, l'affectation sur un emploi d'informaticien est alors gérée par les RH locales. Ceci peut permettre des perspectives de carrière plus larges.

### Cas des statisticiens

L'ouverture pour la « titularisation INSEE » reste réservée aux personnes de la DARES, de la DRES dans notre ministère ainsi qu'aux autres Services Statistiques Ministériels. Il y aura donc très peu de personnes concernées dans notre ministère. La DAGEMO invite (tous) les agents des statistiques à passer le concours Attaché ou SA.

### Cas des ingénieurs de prévention

Le refus d'ouvrir le corps des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines est confirmé. L'hypothèse d'un rattachement au ministère de la défense a été abordée mais non suivie. La solution envisagée est de laisser les ingénieurs de prévention en contractuels mais en les intégrant dans le cadre de gestion des contractuels en CDI. Ceci permettrait déjà d'étendre l'évolution de carrière de 15 à 25 ans et de ramener les périodes d'évolution de 5 ans à 2-3 ans en fonction des échelons. L'intégration dans la grille correspondante se ferait au niveau 2 et avec un supplément de rémunération pour compenser les écarts avec la grille actuelle.

Une réflexion est en cours pour que les recrutements extérieurs soient faits directement en CDI à l'avenir.

Plus généralement, pour la rémunération, les agents en catégorie A et B (mais pas les agents de catégorie C) bénéficient d'une clause de garantie de rémunération à hauteur de 70% pour les A et 80% pour les B. Dans les simulations déjà effectuées par la centrale, 1/3 des agents n'a pas besoin de faire appel à cette clause. Pour la mise en œuvre de la clause, un indice « personnel » est créé pour l'agent concerné afin d'obtenir la rémunération voulue ; cet indice n'est pas un indice statutaire. Avec le temps et le passage des échelons, l'indice réel va rattraper cet indice « personnel ».

Les représentants de la CFDT à la CCP des Contractuels
--

- Béatrice BRASQUIES – DIRECCTE MIDI-PYRÉNÉES – Tel : 05 62 89 82 99
- Franck DOLLÉ - DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS – Tel : 03 20 97 47 58

---

### ✕JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

**Nom** :..... **Prénom** :.....

**Domicile** :.....

**Téléphone** : ..... **E-mail** : .....

**Lieu de travail** :.....

**Téléphone** : ..... **E-mail** : .....

A retourner à :

SYNTEF-CFDT – 2/8 rue Gaston Rebuffat – 75019 PARIS Tél : 01 40 52 02 10 – Permanence: 06 16 69 68 27– Mél : <a href="mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr">syndicat.cfdt@travail.gouv.fr</a>
--